

Déclaration de l'UNAF devant le CA de la CNAF
Vote de la COG
Mercredi 11 juillet 2018

L'UNAF note que le financement conséquent du FNAS sur la période précédente (évolution de 4,3% en moyenne annuelle) n'a pas eu tous les résultats escomptés. En matière de petite enfance, les objectifs de développement n'ont pas été atteints et les améliorations apportées à la PSU ont été absorbées par l'augmentation des coûts de fonctionnement. Dans le domaine de la jeunesse, la politique de la branche famille a été dominée par la réforme des rythmes scolaires. En matière d'aide à la parentalité, les financements ont certes augmenté mais un désengagement total de l'Etat s'est effectué en parallèle. **La nouvelle COG doit tirer toutes les conséquences de ce bilan décevant.**

L'UNAF prend acte du cadrage à 2% de l'évolution du FNAS dans le projet de COG. La décélération est brutale. Il convient de mesurer que ce cadrage laisse peu de marges de manœuvre, compte tenu de l'augmentation mécanique des dépenses. Cela risque de se traduire par une moindre participation des CAF au financement des services, si leur coût continuait à progresser au même rythme.

Face à cette contrainte, pour l'UNAF, il faut en priorité sécuriser l'offre existante qui répond aux attentes des familles et qui a fait la preuve de son utilité, et freiner le dérapage des coûts de fonctionnement.

Par ailleurs, l'ensemble des crédits doit être utilisé, quitte à transférer d'un bloc à un autre, les dépenses envisagées. Cela implique un pilotage de la COG beaucoup plus réactif et plus souple que lors de la période précédente.

Nous relevons que les **dotations locales d'action sociale** sont maintenues. C'est un point important car, dans le contexte de paramètres nationaux très resserrés, conserver des marges de manœuvre locales pour s'adapter aux territoires, à leurs besoins et à leurs offres, est indispensable.

Certes, cette stabilisation, qui ne tient donc pas compte de la croissance des coûts, ne permettra pas de maintenir intégralement la capacité d'action des CAF sur les territoires. Dans ce contexte, il est important que la mise en place du budget unique de gestion ne porte pas atteinte aux moyens d'intervention, y compris humains, de l'action sociale.

Sur l'accueil de la petite enfance, l'UNAF relève que l'idée initiale de réserver un quota de places pour les enfants de familles pauvres, au risque que ces places ne soient pas utilisées, a été retirée. Les bonifications prévues pour augmenter l'accueil des enfants de familles pauvres, d'enfants handicapés ou de mieux couvrir des territoires mal pourvus, constituent une piste intéressante. Toutefois, il faudra veiller à ce que ces incitations se traduisent par des créations effectives : tout dépendra du comportement des gestionnaires mais aussi de celui des familles concernées.

Un point d'étape sera donc nécessaire pour vérifier l'efficacité de ces mesures de bonifications, et l'utilisation effective des crédits. Si tel n'est pas le cas, il faudra réorienter les sommes disponibles vers la création de solutions d'accueil de la petite enfance pour toutes les familles. Dans un contexte où l'offre reste largement insuffisante, les couples bi-actifs ou les parents en recherche d'emploi, ont, eux aussi, besoin de solutions d'accueil. Le chiffre actuellement prévu de 30 000 nouvelles places supplémentaires, ne suffira pas à couvrir les besoins : selon le HCFEA, il faudrait en créer 230 000. **La conciliation vie familiale – vie professionnelle doit impérativement rester l'objectif prioritaire de la branche famille.**

Des notes préparatoires au FNAS évoquent une augmentation des **participations financières des familles dans les EAJE** et une évolution des plafonds. L'UNAF ne s'oppose pas à une évolution du barème des participations en EAJE, gelé depuis 2002, afin de rééquilibrer avec les restes à charge des familles qui ont recours à des assistantes maternelles. Toutefois, il faut se préserver du risque d'une désincitation au travail, notamment dans les couples où les salaires sont inégaux, risque qui a d'ailleurs été souligné par la mission de l'IGAS sur les modes d'accueil.

L'effort financier supplémentaire demandé aux familles devra donc être mesuré et étalé dans le temps, pour éviter des arbitrages au détriment de l'emploi ou des naissances, et pour limiter de nouvelles pertes de pouvoir d'achat pour des catégories de parents déjà lourdement mis à contribution.

Nous avons bien noté que le texte de la COG, soumis à notre vote, ne prévoit pas l'augmentation des participations financières des familles. Dont acte. Le cabinet de la ministre nous l'a confirmé en indiquant que la ministre n'avait pas arbitrée cette question. Si ce point essentiel devait revenir en discussion, l'UNAF sera déterminée à protéger les familles d'augmentations excessives.

Enfin, l'UNAF relève des objectifs intéressants sur l'appui à l'accueil individuel par les assistantes maternelles.

L'accueil de loisirs est un instrument indispensable pour les enfants de 3 à 12 ans. Il répond à une demande très forte des parents et leur permet de mieux concilier leur vie familiale avec leurs horaires de travail. Cet enjeu en termes d'emploi est particulièrement fort pour les femmes et les familles monoparentales. L'engagement de la branche dans le plan mercredi est un point positif pour le service rendu aux familles. La diminution des prix plafonds du CEJ- jeunesse a finalement été écartée : c'est aussi un point positif. En revanche nous regrettons le gel des prix plafonds et des contrats enfance – jeunesse qui ne permettra pas aux collectivités de développer l'accueil de loisirs : freiner cette offre est un mauvais signal pour l'emploi, la conciliation, mais aussi pour le bien-être des enfants. Il faudra en mesurer l'impact sur les territoires en cours de COG.

Avoir créé une prestation de service « jeunesse » au détriment de l'accueil des moins de 12 ans n'est pas un bon arbitrage.

Sur la parentalité, nous avons demandé le dégel des prestations de service. Il a été obtenu. Toutefois, nos inquiétudes persistent sur les moyens alloués à la médiation familiale et aux espaces de rencontre. Alors que ces services sont en grande difficulté, une consolidation de leurs financements est une priorité absolue.

Sur l'aide à domicile, à travers l'action des TISF, il était prévu de diminuer les crédits : nous avons obtenu, a minima, leur maintien. Mais cette action mérite une évolution nettement plus favorable car elle permet l'accompagnement des familles à des étapes clefs de leurs parcours de vie, réalise un travail de prévention des dysfonctionnements familiaux et constitue un soutien à la parentalité pour les plus vulnérables.

Dans ce contexte global contraint, l'enjeu majeur sera d'utiliser effectivement les sommes prévues pour satisfaire les besoins des familles. Le texte de la COG prévoit une **fongibilité** à l'intérieur des grands blocs de dépenses du FNAS voire même entre blocs, ainsi que la possibilité de report de crédits. Ce sont deux points fondamentaux pour l'UNAF et un élément de progrès par rapport à la précédente COG. Leur mise en œuvre exigera une grande vigilance de la part des services de la CNAF. Le conseil d'administration devra être étroitement associé au pilotage de la COG avec des points d'étapes plus réguliers. De même, les CAF et leurs gouvernances locales devront pouvoir bénéficier de davantage de souplesse et de marges de manœuvre pour s'adapter aux contextes locaux. Enfin l'Etat devra faire confiance aux acteurs de la branche famille, en facilitant les aménagements nécessaires en cours de COG.

L'autre point important de la nouvelle COG réside dans la **transformation de la relation de service avec l'allocataire au moyen d'une gestion de plus en plus numérisée**. De nouveaux services pourront être proposés aux allocataires et aux partenaires par le biais de sites dédiés, ce qui est positif. Mais l'acquisition dématérialisée de données auprès de tiers de confiance et l'automatisation des traitements —dont une première application aura lieu, dès 2019, avec les aides au logement —modifiera sensiblement les relations des caisses avec leurs allocataires. Cela constitue un défi pour les caisses en termes de qualité de service, notamment vis-à-vis des personnes vulnérables et des familles éloignées du numérique.

Pour conclure, l'UNAF aurait souhaité une COG plus ambitieuse. L'UNAF s'est battue pour modifier les projets initiaux. Elle relève que des améliorations sensibles ont été apportées en fin de négociation.

La Convention d'Objectifs et de Gestion est un cadre. Sa mise en œuvre sera déterminante.

L'UNAF veut que la voix des familles soit entendue. L'UNAF veut être associée à la construction des choix à venir dans la déclinaison de cette nouvelle convention. Par notre vote favorable, nous voulons en être pleinement acteurs.